

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LECCI

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE LECCI
20 137 LECCI**

Date de convocation et d'affichage : 13/12/2023	SEANCE du 18 décembre 2023 à 17h00 N°48/2023
Membres :	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Don Georges GIANNI, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Locales.
En exercice : <input type="text" value="19"/>	Etaient présents : Don Georges GIANNI ; M MICHELANGELI Patrick ; M MARCHI Jacques ; Mme SAULI Marianna ; M Yves MARCHI ; Mme Rose-Marie PIETRI ép. BACRIE ; M. Jean Paul CIRINDINI ; Mme FURIOLI Laura ; M BARTOLI Antoine ; M Sébastien NATUCCI ;
Présents : <input type="text" value="10"/>	Avait donné procuration : M Jean-Georges MICHELANGELI à M MARCHI Jacques ; Mme Florence MARCHI ép. POULIQUEN à Mme Rose-Marie PIETRI ép. BACRIE ; Mme FURIOLI Paula à Mme SAULI Marianna ; Mme Tiffany BARRA à Don Georges GIANNI.
Votants : <input type="text" value="14"/>	Etaient absent : M MAUREY Éric ; Mme Amélie MARTINETTI ; Mme Aurore GIOVANNANGELI ép. ANDREANI ; Mme Marjorie DI PLACIDO ; M VITI Roger ;
M MARCHI Jacques a été désigné(e) comme secrétaire de séance (article L.2121-5 du C.G.C.T)	

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lecci - Abrogation totalement du plan local d'urbanisme et engagement d'une nouvelle procédure d'élaboration.

Madame / Monsieur

Le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à abroger le plan local d'urbanisme (P.L.U.) et abandonner la révision en cours.

La commune arrêté son projet de révision de PLU par délibération du Conseil Municipal n°42 du 27 septembre 2023. Cet arrêt ouvrait la période de consultation des personnes publiques associées et commission à la démarche de révision (Etat, Collectivité de Corse, DREAL, MRAe, CTPENAF...) pour une durée de trois mois.

Durant cette période de consultation, M. le sous-préfet de Sartène nous a fait parvenir par courrier en date du 21 novembre 2023 des observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 27/09/2023 ;

Vu le jugement n°2101207 rendu le 7 juillet 2023 par le Tribunal administratif de Bastia, annulant la décision (intervenue tacitement le 22/09/2021) du refus de saisir le conseil municipal en vue d'abroger le PLU de votre commune, et enjoignant le maire de saisir sous trois mois le conseil municipal pour que soit abrogé le document ;

Considérant que la procédure de révision ne peut de ce fait aboutir et le projet de révision de PLU est interrompu en tant que tel ;

Considérant qu'en application de ce jugement, il convient de délibérer sur une procédure d'abrogation de notre PLU ;

Considérant que les autorisations d'urbanisme devront être instruites sur la base du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui implique de fait une constructibilité limitée de notre territoire et avis conforme des services de l'État ;

Considérant qu'il est également nécessaire de pouvoir finaliser le travail mené dans une procédure « sécurisée juridiquement » ;

Considérant qu'une procédure d'élaboration de PLU basée sur le travail transmis dans le cadre de notre version arrêtée le 27/09/23 peut-être lancée ;

Vu le projet de planning d'abrogation de l'ancien PLU et de montage du nouveau proposé par M. le sous-préfet de Sartène en date du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés ;

- Abroge totalement le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lecci ;
- Précise que les autorisations d'urbanisme seront instruites sur la base du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;
- Précise que le Droit de Préemption Urbain cessera de s'appliquer ;
- Lance la procédure d'élaboration de PLU basée sur le travail transmis dans le cadre de notre version arrêtée le 27/09/2023 ;
- Autorise M le Maire à l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Autorise M le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

M. GIANNI Don Georges, Maire de Lecci



A l'issue de cette présentation, le président, propose le vote de la délibération

Vote POUR	Vote CONTRE	Non-participation
14	00	00

Proposition adoptée à l'unanimité.